



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD
Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs François NAVIS, Camille PELAGE, Edmond LANCLAS
Kylian ROMAIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice **16**

Nombre de conseillers communautaires présents **11**

Pouvoirs **0**

Nombre de conseillers communautaires absents **5**

Votants **11**

SECRETAIRE : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

Délibération n°2024-11-29/ 08 TARIFS 2025 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2224-1, L.2224-11, L.2224-12-3

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur les redevances d'eau potable et d'assainissement facturées à l'usager à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, avant le 31 décembre 2024,

Madame la Présidente expose :

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables en 2024 par délibération n° 2023-12-13/07 du 13/12/2023 sont les suivants :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT – Tranche 1 de 0 à 100 m3 / Prix au m3	0,50 €	0,10 €
Part variable HT – Tranche 2 > 100 m3 / Prix au m3	0,66 €	0,10 €

Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif doit être fixé chaque année. Pour 2025, il est proposé de maintenir la tarification de 2024 :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT – Tranche 1 de 0 à 100 m3 / Prix au m3	0,50 €	0,10 €
Part variable HT – Tranche 2 > 100 m3 / Prix au m3	0,66 €	0,10 €

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour, et 1 abstention (Monsieur ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** le maintien des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025 comment mentionné dans le tableau suivant :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT – Tranche 1 de 0 à 100 m3 / Prix au m3	0,50 €	0,10 €
Part variable HT – Tranche 2 > 100 m3 / Prix au m3	0,66 €	0,10 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à informer le délégataire KARUKER'O du maintien des tarifs pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et années cités,

Pour extrait conforme

Dr. Marie-Cécile

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le :
- l'affichage le

10 DEC. 2024

10 DEC. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr